

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°26/7.1

Objet : Tarif location de visuel HD Ville

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Novembre 2001 fixant les tarifs des cotisations de l'Office de Tourisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

La location de visuels HD « Ville » est fixée à 21.60 €.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 Février 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 01-03-2016

- date d'affichage : 01-03-2016